

015/LB  
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION  
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

2003-254 du 21 Octobre 2003

Décret n° \_\_\_\_\_/MFPRE/DGFP/DPME/SR  
portant intégration, nomination, titularisation, à  
titre exceptionnel et versement de ~~Monsieur~~  
**MOUKASSA Antoine**, dans les cadres des  
services sociaux (enseignement)

(régularisation)

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

### VISAS :

Vu la constitution :

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général  
de la fonction publique :

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans  
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires  
stagiaires :

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements :

Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le  
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire,  
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-  
165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement :

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat :

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets  
financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une  
révision de situation administrative ou de toute autre promotion :

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au  
ministre de la fonction publique et des réformes administratives :

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils  
de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989,  
portant refonte du statut général de la fonction publique :

Vu, ensemble, les décrets n°s 2002-341 du 18 août 2002 et 2002-364 du  
18 novembre 2002, portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des  
fonctionnaires :

Vu la note de service n° 0058/MEN/CAB/DGASG/DPAA du 11 janvier  
1995, portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de  
l'enseignement :

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé :

DECRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur **MOUKASSA Antoine**, né vers 1966 à Ngonaka, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option : histoire-géographie, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur certifié des lycées de 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, indice 830, pour compter du 19 février 1996, titularisé exceptionnellement au 1<sup>er</sup> échelon, indice 830 ACC = 1 an pour compter du 19 février 1997, et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

**Article 2 :** L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle I, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 ACC = 1 an, pour compter de la date de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Article 4 :** Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 21/01/2000

**Denis SASSOU-NGUESSO**

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique  
et de la réforme de l'Etat

**Gabriel ENTCHA-EBIA**

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget

**Rigobert Roger ANDELY**

La ministre de l'enseignement, primaire et  
secondaire, chargée de l'alphabétisation

**AMPLIATIONS :**

|           |      |
|-----------|------|
| JORC      | 1    |
| DGFP/DPME | 3    |
| MFPRE/SST | 3    |
| DGB       | 3    |
| DGCF      | 2    |
| MEPSA     | 2    |
| DPAA      | 1    |
| DOSSIER   | 3    |
| INTERESSE | 1    |
| SGG/BC    | 2/21 |

**Rosalie KAMA -NIAMAYOUA**